

(N° 41.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1838.

Amendements au budget des voies et moyens.

Il sera perçu comme subvention extraordinaire :

| | |
|---|---------------|
| 10 centimes supplémentaires sur l'impôt foncier | fr. 1,826,122 |
| 5 centimes id. sur l'impôt personnel | 420,000 |
| 10 centimes sur le montant de l'accise des eaux-de-vie indi- gènes | 300,000 |
| | Fr. 2,546,122 |

De cette manière le chiffre des voies et moyens s'élèverait à la somme de fr. 102,073,978.

MAST DE VRIES.

J'ai l'honneur de proposer d'établir l'augmentation demandée par M. le ministre, sur tous les impôts, tant directs qu'indirects, et dans la même proportion.

ÉLOY DE BURDINNE.